

**PROCES VERBAL N° 2025-08 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 11 septembre 2025

Présents : BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé : BODET Gérard donne pouvoir à BONNOT Michelle.

Absente : CLEMENT PORNIN Christèle

Pouvoir : 1

Le quorum étant atteint, LORTON Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 31/07/2025.

DELEGATION DU MAIRE :

Mme le Maire annonce la décision prise dans le cadre de ses délégations :

Décision du maire 11.2025 : Contrat de location pour le logement communal situé au 92 route des Michelets à partir du 28/8/2025.

DELIBERATIONS

Approbation RPQS 2024

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce **système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)** correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

SYDESL - accord pour le renouvellement des équipements d'éclairage public vétustes

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de remplacement des équipements de l'éclairage public sont nécessaires en raison de leur vétusté. Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL, ainsi que l'application des différents règlements d'intervention, permettent de bénéficier d'une aide totale représentant 65 % du montant éligible hors taxes. Le montant total des travaux s'élève à 12 871.27€ HT, dont 9 892.00€ HT sont éligibles à l'aide.

La participation du SYDESL s'établit à 6 429.80€, à laquelle s'ajoute la maîtrise d'œuvre interne d'un montant de 554.27€, soit une participation totale du SYDESL de 6 984.07€.

En conséquence, le montant résiduel à notre charge pour les travaux s'élèverait à environ 5 887.20€ soit 5 900.00€.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer au sujet de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE SON ACCORD** pour une participation financière de 5 900.00€ destinée à permettre le remplacement des équipements de l'éclairage public vétustes,
- **SOUHAITE ETALER** le reste à charge sur 3 ans,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention financière, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La non-restitution totale de la caution pour le locataire du logement de la mairie

Le conseil municipal a décidé de restituer l'intégralité du dépôt de garantie au locataire. Un courrier lui sera adressé afin de lui exposer les motifs de cette décision.

Proposition d'admission en non-valeur sur le budget communal 2025

Vu l'état de la demande d'admission en non-valeur n° 7629610233 s'élevant à 0.80€ transmis par la trésorerie de CHAROLLES,

Vu l'avis émis par le Mme le Receveur Municipal en date du 12 aout 2025,

Mme le Maire donne donc lecture de l'état de la demande d'admission en non-valeur transmis par Mme le Receveur Municipal. Il correspond à des titres émis sur l'exercice 2022.

Vu l'état transmis par le comptable public relatif à des titres de recettes non recouvrés ;

Considérant qu'il s'agit en réalité de recettes non recouvrées car le montant est inférieur au seuil de poursuite fixé par la Trésorerie ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation budgétaire de la commune, il convient d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes non recouvrés, tels que présentés par le comptable public, pour un montant total de 0.80 € ;
- De préciser que cette dépense sera inscrite au budget communal, au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante », article 6541 – « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Délibération portant sur le renouvellement du poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la nécessité de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services communaux ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de l'adjoint technique en poste depuis le 1er mai 2025, pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2025, à raison de 20 heures hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De renouveler le contrat de travail à durée déterminée de l'adjoint technique pour une durée d'un mois, du 1er octobre au 31 octobre 2025, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- De fixer la durée hebdomadaire de travail à 20 heures ;
- De charger Madame le Maire de la signature du contrat et de l'exécution de la présente délibération.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

La modification des statuts du Grand Charolais s'impose suite au rapport rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté (CRC) dans le cadre du contrôle effectué sur les exercices 2018 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, la CRC a invité le Grand Charolais à revoir la présentation de ses compétences pour se conformer à la loi en listant d'une part, les compétences obligatoires et d'autre part, les compétences supplémentaires.

En effet, les statuts de la collectivité font apparaître des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Ces deux derniers items ont été supprimés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et remplacés par la notion de compétences supplémentaires.

Il est précisé également que les compétences suivantes sont restituées aux communes :

- « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- « Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St léger-lès-Paray et Vitry-en-Charollais ». Lesdites études et schémas ayant été réalisés.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a délibéré sur ces modifications le 10 juillet 2025. Elle a ensuite notifié ladite délibération aux 44 maires des communes afin que leurs conseils municipaux puissent délibérer à leur tour de manière concordante.

A compter de la notification de la délibération, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais tels que joints à la présente délibération,**
- **D'approuver la restitution des compétences suivantes :**
 - **« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».**
 - **« Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St léger-lès-Paray et Vitry-en-Charollais ».**
- **D'autoriser Mme le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires et à transmettre ladite délibération exécutoire à la CCLGC.**

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie : BERNARD Didier informe le conseil que les travaux du petit pont du ruisseau de Sermaize ont débuté. Une pêche de sauvegarde a été réalisée par nos soins avec l'aide de l'entreprise Barraud, en charge des travaux, afin de garantir des conditions optimales.

Au total, environ 120 poissons de différentes tailles ont été capturés et relâchés en aval du chantier.

La commission de voirie se réunira le samedi 4 octobre à 8h30 pour faire le point sur les travaux réalisés cette année et prévoir pour l'année 2026.

Fleurissement : La commission se réunira prochainement afin de faire le point sur le fleurissement 2025, et celui de 2026. Un projet d'aménagement de la pente vers la MAM est à l'étude.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

INFORMATIONS DIVERSES - PERSONNEL

L'agence postale communale sera fermée pour congés du 29 septembre au 3 octobre 2025 inclus.

Réunions prévues

Lundi 22 septembre 2025, de 10h à 12h, Mme le Maire et la secrétaire de mairie participeront à la réunion d'ouverture du cycle de formation des futures secrétaires de mairie, qui se tiendra au Centre de gestion à Mâcon. Une stagiaire suivra 15 demi-journées de formation à la mairie, tout en poursuivant simultanément son stage à la mairie des Guerreaux.

Mardi 23 septembre 2025 de 9h à 11h à Charolles, Mme le Maire et la secrétaire de mairie participeront à une réunion d'information sur l'assurance statutaire et la convention de participation applicable à compter du 1er janvier 2026.

Participation des employeurs publics territoriaux à la couverture santé des agents à compter du 1er janvier 2026

À compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la couverture santé de leurs agents.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) a anticipé cette réforme en lançant, dès 2024, une consultation en vue de proposer aux collectivités une convention de participation à adhésion facultative, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue.

Cette mutuelle propose trois niveaux de garanties, permettant à chaque agent de choisir la couverture santé la plus adaptée à ses besoins et à sa situation personnelle.

Avant toute adhésion à la convention santé, la commune devra saisir le Comité Social Territorial (CST) du CDG 71, afin de déterminer :

- la date d'effet de l'adhésion de la collectivité à la convention,
- et la date d'entrée en vigueur de la participation obligatoire de l'employeur.

La participation financière de la commune a été fixée à 15 € par mois et par agent, conformément au minimum réglementaire.

Chaque agent sera informé de l'offre de la MNT. L'adhésion à cette mutuelle reste facultative : les agents conservent la liberté de garder leur mutuelle actuelle s'ils le souhaitent.

PLUI : L'enquête publique se déroulera du 1er au 31 octobre.

Durant cette période, les habitants pourront :

- Consulter en mairie les plans et documents relatifs au projet,
- Formuler leurs remarques et observations.

Les lieux et horaires de permanence du commissaire enquêteur, chargé de recueillir les doléances du public, sont affichés en mairie et publiés sur le site.

Informations à retenir :

Conférence : « La ligne de démarcation » par Sébastien JOLY, le 26 septembre 2025 à 20h, à la salle communale.

Inauguration : Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), le samedi 22 novembre 2025 à 10h30.

Prochain conseil municipal : jeudi 23 octobre 2025 à 20h30.

Fait à Poisson, le 18/09/2025

Séance levée à 23h00

Le Maire,
Michelle BONNOT

La secrétaire de séance

